

Les personnes handicapées peuvent avoir certaines aides sans limitation de durée, c'est à dire pour toute la vie ou pour plus longtemps qu'avant





Les personnes handicapées peuvent avoir certaines aides sans limitation de durée, c'est à dire pour toute la vie ou pour plus longtemps qu'avant.

Il y a eu une réforme en janvier 2019.

Il y a eu un changement.

Depuis 2019, certaines personnes handicapées ont le droit à certaines aides pour toute la vie.

Cette réforme concerne les personnes qui ont un handicap qui sera toujours là.

Par exemple:

- une personne qui a la trisomie 21
- une personne aveugle de naissance ou depuis longtemps

Ces personnes ont un handicap qui sera toujours là.



Il y a eu un autre changement.

Depuis 2019, les personnes handicapées ont le droit à certaines aides plus longtemps.

Par exemple, 10 ans au lieu de 5 ans avant.

Pourquoi avoir fait cette réforme ?

Cette réforme simplifie la vie des personnes handicapées.

Les personnes handicapées vont faire moins de démarches.

Avant la réforme, les personnes handicapées devaient refaire des demandes à la MDPH très souvent même si leur handicap n'avait pas changé.





La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.



Quelles sont les aides concernées ?

■ L'AAH avec un taux d'incapacité de plus 80 %. L'AAH est l'allocation aux adultes handicapés



■ La RQTH et l'orientation en milieu professionnel.

La RQTH est la reconnaissance

de la qualité de travailleur handicapé.



■ L'orientation vers un établissement ou un service.

Être orienté, c'est être dirigé par la MDPH vers un établissement ou un service.



■ L'AEEH.

L'AEEH est l'allocation d'éducation pour enfant handicapé.



■ Les 3 CMI:

La CMI priorité, la CMI invalidité et la CMI stationnement. La CMI est la carte mobilité inclusion.

La MDPH peut revoir la durée de l'AEEH lors du renouvellement du complément d'AEEH

Quand les parents demandent le renouvellement du complément d'AEEH la MDPH peut revoir la durée de l'AEEH si l'état de santé de l'enfant s'est amélioré ou s'est aggravé.



Par exemple, un enfant de 8 ans a l'AEEH jusqu'à 16 ans. Il a le complément d'AEEH pour 3 ans.

Au bout de 3 ans, quand l'enfant a 11 ans, ses parents vont refaire une demande de complément d'AEEH. Lors du renouvellement de la demande de complément la MDPH s'aperçoit que l'état de santé de l'enfant s'est amélioré. Alors, la MDPH peut dire qu'il n'a plus l'AEEH jusqu'à 16 ans. La MDPH dit qu'il a l'AEEH pour 3 ans seulement c'est-à-dire jusqu'à ses 14 ans.

Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre. Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site <u>easy-to-read.eu</u>

Cette fiche a été réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, William May, Béatrice Picard et Béatrice Santarelli, avec l'appui de Christine Lemoigne.

Fiche mise à jour en juin 2024.